

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
18 OCTOBRE 2016
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	9	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Claude BERNARD	10	Jean-Claude GUEZENNEC
3	Jean-Luc LECOMTE	11	Daniel BEAUDOUX
4	Françoise COUTAND	12	Frédérique PERBOST
5	Dominique TIERCELIN	13	Céline BESNARD
6	Béatrice GALLET	14	Sandrine FIAN
7	Michel FISSEAU	15	Gaëtan LE GAC
8	Sophie LEBOSSÉ	16	Sophie GRINEISER

Absents : Eric HAMEAU, Thierry NICOLAS.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Zone artisanale – Rachat d'un terrain à la SCI ARDEL,
- 2) Communauté d'agglomération du pays de Dreux – Modification des statuts,
- 3) Communauté d'agglomération du pays de Dreux – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 septembre 2016,
- 4) Attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur municipal,
- 5) Admissions en non valeurs,
- 6) Stationnement – zone bleue,
- 7) Droit de préemption urbain,
- 8) Questions diverses.

ACQUISITION TERRAIN SCI ARDEL ZE 136

Le 18 juin 1991, la SCI ARDEL représentée par Monsieur DELHOUME Raymond achetait à la commune de Brezolles un terrain sur la zone artisanale d'une superficie de **2 610 m²** cadastré ZE 136 au prix de **26 100 francs** (3 978,92 euros).

Dans l'acte de vente, la SCI ARDEL s'engageait à édifier et à achever sur le terrain une construction à usage industriel dans un délai de **4 ans**

Dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas construit, la SCI ARDEL serait dans l'obligation de rétrocéder à la commune le terrain au prix de l'acquisition diminué d'une **pénalité de 10%**.

A ce jour, aucun bâtiment n'est construit sur le terrain.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de racheter ce terrain à la SCI ARDEL au prix de 3 978,92 euros moins 10% soit **3 581,03 euros**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, de racheter à la SCI ARDEL la parcelle de terrain cadastrée ZE 136 au prix de 3 581 euros.

AUTORISE le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition.

VOTE une dépense de **3 581 euros** correspondant au prix de la dite acquisition majorée des frais d'actes prévisibles qui sera imputée sur l'article 2111 du chapitre 21.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2014 et dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

1 - En matière de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la [loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982](#) d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service;

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4 - En matière de politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires confiées à la communauté seront modifiées à partir du 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

(...)

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement [N.B. : à venir au 1^{er} janvier 2018] ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- «**en matière d'accueil des gens du voyage**» (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),
- «**collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**» (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. «Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la communauté d'agglomération).

Enfin, la **compétence développement économique** est modifiée de manière substantielle. En effet, elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Elle nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale et s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file). Cette rédaction reprendra la compétence « tourisme », à savoir la promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 abstention),

DECIDE :

D'approuver la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRé au 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» dont le transfert ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier 2018 ;

De préciser explicitement que la Commune n'approuve pas le transfert facultatif de la compétence supplémentaire «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil municipal se réserve ainsi le droit d'exercer le droit véto entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
du 19 septembre 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa

séance du 26 septembre 2016 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 septembre 2016.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil de la communauté d'agglomération a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre 2014. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées, dont la compétence « Transport scolaire » ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

La CLETC avait donc proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

S'agissant de la compétence « Transport scolaire », la CLETC avait pris acte qu'un travail plus approfondi devait être mené sur les participations éventuelles des familles au financement de cette compétence, pour tenir compte de la variété des situations rencontrées.

Ainsi, seules les dépenses avaient fait l'objet d'un transfert de charges en 2014 et il avait été prévu une clause de révision en 2016, pour que la CLETC intègre dans l'évaluation du coût du transport scolaire les recettes effectivement perçues par les communes en tenant compte de la politique tarifaire mise en place par la communauté d'agglomération.

L'harmonisation tarifaire étant réalisée à la rentrée 2016, et les recettes encaissées à compter de cette date directement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convenait de prendre en compte les recettes tarifaires des transports scolaires dans le calcul des transferts de charges liés à cette compétence et de réviser en conséquence les attributions de compensation des communes membres de l'agglomération.

La CLETC s'est réunie à 3 reprises, les 30 mai, 13 juin et 19 septembre 2016.

Par ailleurs, la commune de Serazereux ayant exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social situé sur son territoire et assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (logement transféré lors de la création de la communauté d'agglomération au titre des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »), la CLETC, lors de sa réunion du 19 septembre, a fixé les conséquences de cette restitution.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016, la CLETC a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2016-253 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 19 septembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2016,
- **D'autoriser** le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune, **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

RECEVEUR MUNICIPAL INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que Monsieur Jean-François CASADEI, receveur municipal pour la commune de Brezolles depuis le 1^{er} janvier 2016, assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983. L'indemnité proposée présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Jean-François CASADEI pour toute la durée du mandat du conseil municipal sauf délibération contraire motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, notamment son article 97

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret N°91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié,

DECIDE d'accorder à Monsieur Jean-François CASADEI une indemnité égale à **50% du maximum** autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

DECIDE d'accorder à Monsieur Jean-François CASADEI l'indemnité de confection des documents budgétaires.

ADMISSIONS EN NON VALEURS 2016

La trésorerie de Dreux municipale n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces portées sur :

- l'état N°2038030212 pour un montant de 3526.56 euros,

- l'état N°2081000212 pour un montant de 5439.80 euros,

Monsieur le Maire propose une admission en non valeurs de ces pièces irrécouvrables.

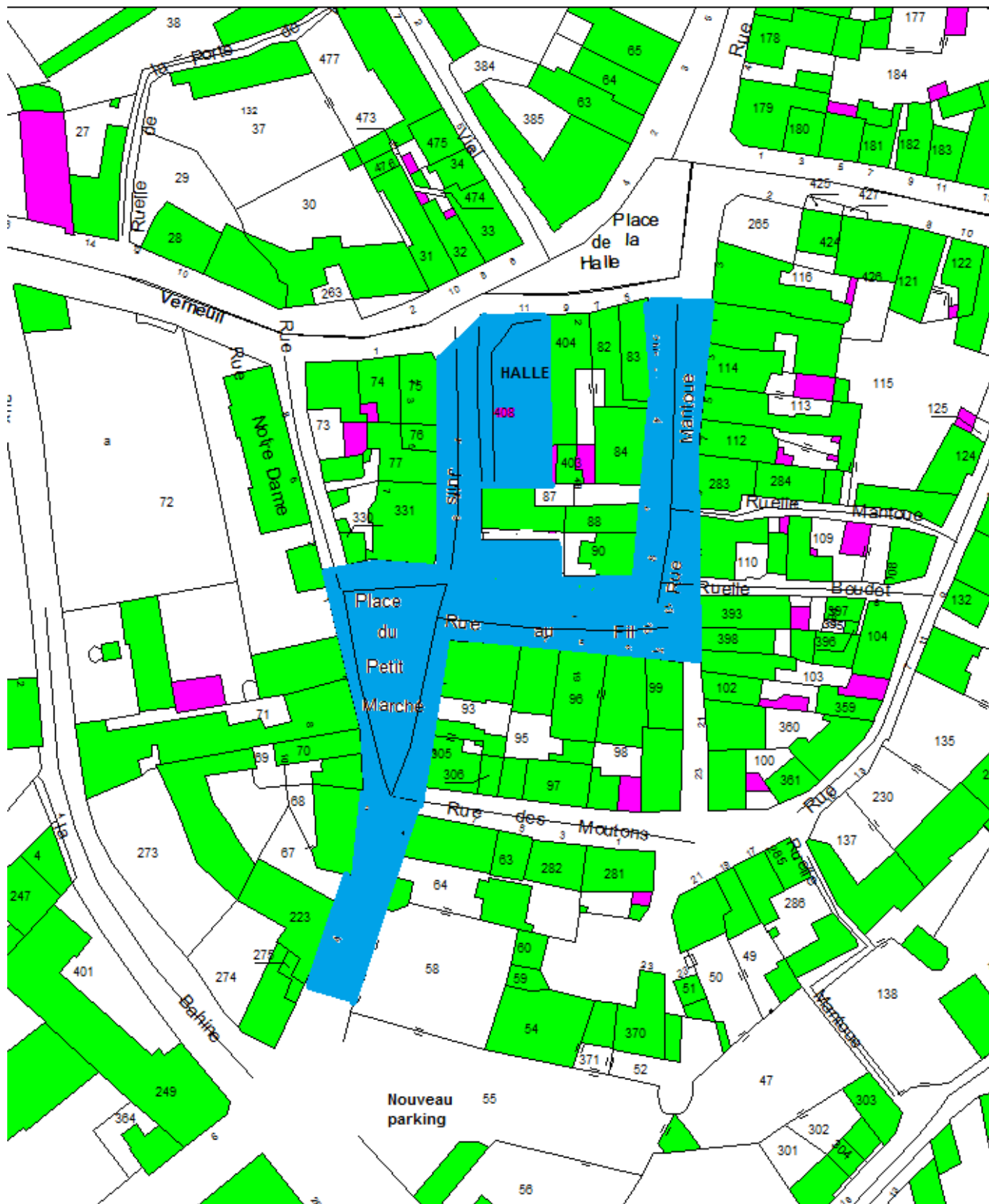
Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** d'admettre en non valeurs l'ensemble des pièces figurant sur les états N°2038030212 et N°2081000212 pour un montant total de **8 966.36 euros**.

STATIONNEMENT ZONE BLEUE

Suite à la création du parking à l'angle de la rue de la Ferté et de la rue de Senonches, le stationnement sous la halle, rue au fil, rue aux juifs, rue Mantoue et place de la halle sera mis en zone bleue.

Ainsi, de 9H à 19H, tous les jours sauf dimanches et jours fériés, la durée du stationnement sera limitée à 1h30.

L'unanimité des membres présents est favorable à l'instauration de ce stationnement en « zone bleue » qui sera effectif dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale et dès la publication des arrêtés municipaux.



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AC 50 et AC 60 - 21 rue Boudet

AC 216 - ZI 1 - Rue de la Tuilerie pour environ 1217m²

ZH 148 - 13 Rue Maurice de Vlaminck

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

LECTURE COURRIER DE MONSIEUR ET MADAME Arnaud BERNARD

Riverains des écoles et du carrefour de la route de Tillières et de la route de Nonancourt, Monsieur et Madame BERNARD souhaitent alerter la municipalité sur le caractère très accidentogène que représente cette zone du fait de la circulation de véhicules de gros gabarits absolument pas adaptés à la configuration de la voirie et des aménagements de ce secteur.

Monsieur et Madame BERNARD souhaitent que la municipalité engage une réflexion sur l'aménagement de ce quartier.

CRECHE

L'ensemble des membres présent souhaite que la crèche soit de nouveau installée sur l'étang.

Il est nécessaire de racheter les animaux et les personnages, le coût est d'environ 4500 euros auxquels doivent s'ajouter le coût de la confection de la cabane.

RURALITE

Monsieur le Maire encourage l'ensemble des membres présents à assister à la conférence qui aura lieu au collège de Brezolles le 3 novembre à 19H.

BANQUET DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'ils sont cordialement invités au banquet des aînés le dimanche 13 novembre prochain. Leur présence est toujours très appréciée par les Brezolliens.

BEAUDOUX Daniel

Signale un regard d'eau pluvial qui est en partie descellé à l'angle de la rue de Paris et de la rue de la Mare aux tourelles.

Signale un problème d'écoulement des eaux pluviales route de Nonancourt en cas de fortes précipitations.

Est surpris que l'aménagement rue de Paris sous le balcon ne soit pas encore réalisé : c'est prévu prochainement.

Souhaite que soit installés des lampadaires rue du Tramway, beaucoup de personnes empruntent cette voie et il n'y a aucun éclairage public : un devis au SDE28 va être demandé.

JOUANIGOT Jean-Luc

Souhaiterait savoir si un bureau de vote pour les primaires est ouvert à Brezolles : les 20 et 27 novembre à l'espace socioculturel.

Demande des nouvelles du devis pour la réparation de la cloche : le devis était très élevé, elle n'est toujours pas réparée.

FISSEAU Michel

Signale à nouveau l'absence de panneau interdisant de tourner à gauche lorsque l'on sort de la rue Mantoue pour arriver dans la rue au fil.

GALLET Béatrice

Informe l'assemblée que le don du sang a été annulé pour cause d'absence de médecin.

BERNARD Claude

Faisant suite au spectacle ALI BABA et les 40 pollueurs, 2 classes de l'école élémentaire participent au défi énergie en collaboration avec l'agglomération du pays de Dreux et du point info énergie.

Dans le cadre des temps d'activité périscolaire (TAP), après l'activité handball, la municipalité propose une activité théâtre aux enfants durant le temps du midi et le mercredi matin.

LEBOSSÉ Sophie

Rapporte à l'assemblée que des riverains du parc saint André se plaignent de l'ombre des arbres qui sont très hauts.

GUEZENNEC Jean-Claude

Déplore la présence de fientes de pigeons sous la halle, le filet devrait être réparé et le sol nettoyé avant le marché.

PERBOST Frédérique

Souhaite savoir si des mesures particulières sont prévues pour un éventuel accueil de migrants : aucune consigne n'a pour le moment été diffusée par les services de l'Etat.

BESNARD Céline

Déplore la présence d'un graffiti sur le mur du centre de loisirs.

Aimerait que les poubelles de l'espace socioculturel ne soient pas visibles de la rue. Il existe un local poubelle au sein de l'ESC, il sera demandé au personnel communal de les rentrer.

GRINEISER Sophie

Informe l'assemblée que le club d'athlétisme de Brezolles réfléchit à l'organisation d'une course à pied sur le territoire de la commune (course enfant et une course trail).

Signale à nouveau le mauvais état de la piste au stade : une entreprise doit venir la semaine prochaine pour faire un devis.

LE GAC Gaëtan

L'UCIAL distribuera des chèquiers cadeau dans le bulletin municipal de fin d'année.

La séance est levée à 22h30.